



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

12 avril 1991
FDOC6412.
14031104912F

Doc. 6412

R A P P O R T

sur l'Europe de 1992 et les politiques de migration

(Rapporteur: M. PARISI, démocrate chrétien, Italie)

Le problème

La réalisation du marché intérieur dans la Communauté européenne en 1993 entraînera la pleine liberté de circulation des biens, des capitaux, des services et des personnes. Il impliquera le démantèlement des frontières intérieures entre les Etats membres de la Communauté, mais des contrôles plus sévères aux frontières extérieures.

Or, les restrictions imposées à l'accès au territoire de la Communauté risquent d'aboutir à la concentration d'un nombre important de migrants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas membres de la Communauté.

La solution

Le Conseil de l'Europe devrait, en concertation avec la Communauté européenne, étudier la question des migrations internationales à l'intérieur de l'Europe et vers l'Europe, afin d'éviter que l'achèvement du marché intérieur en 1993 n'entraîne des divergences entre les politiques d'immigration des pays membres et des pays non membres de la Communauté.

Le sous-développement économique et les violations des droits de l'homme étant parmi les principales causes de migration, les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient prendre des mesures pour intensifier la coopération Nord-Sud et Est-Ouest afin de favoriser le développement économique et social et d'améliorer la situation des droits de l'homme dans les pays d'émigration.

Pour ce qui concerne la région méditerranéenne, qui est confrontée à des problèmes de migration tout particuliers, le Conseil de l'Europe devrait organiser, le plus tôt possible, une conférence internationale sur les problèmes démographiques dans le bassin méditerranéen et les mouvements de population qu'ils suscitent.

I. PROJET DE RECOMMANDATION

1. Les Etats européens sont à nouveau confrontés à d'importants flux migratoires.
2. Ces nouveaux flux migratoires internationaux sont essentiellement dus au sous-développement ainsi qu'à une croissance démographique incontrôlée dans les pays d'origine et aux conditions de vie tout à fait intolérables, y compris du point de vue de la jouissance des droits de l'homme, dans ces pays.
3. Les changements intervenus dans les pays de l'Europe centrale et orientale contribuent aussi à accroître ces flux migratoires.
4. Les migrants apportent une contribution importante à la croissance économique des pays d'accueil.
5. Dans certains pays européens, les réactions d'hostilité à l'encontre des migrants sont très préoccupantes.
6. La réalisation du marché intérieur dans les pays de la Communauté européenne en 1993 entraînera la pleine liberté de circulation des biens, des personnes, des capitaux et des services et cela impliquera le démantèlement des frontières internes entre les pays membres de la Communauté, mais des contrôles accrus aux frontières extérieures.
7. L'Assemblée considère toutefois que la question des migrations préoccupe tous les Etats membres du Conseil de l'Europe.
8. L'Assemblée reconnaît que les pays de la Communauté européenne ont le droit d'harmoniser leurs politiques de migration, en vue d'aboutir à une politique coordonnée en matière de visas, d'admission aux frontières extérieures et de libre circulation pour les migrants extracommunautaires.
9. Toutefois, l'Assemblée tient à signaler que les mesures restrictives quant à l'accès au territoire communautaire peuvent avoir pour conséquence la concentration d'un grand nombre de migrants dans des Etats membres du Conseil de l'Europe, non membres de la Communauté européenne.
10. Il est donc nécessaire que les Etats européens membres et non membres de la Communauté européenne se concertent, au sein du Conseil de l'Europe, pour faire face aux conséquences de la réalisation du marché intérieur de la Communauté en 1993 sur les migrations internationales.
11. L'Assemblée estime que les problèmes des demandeurs d'asile et des réfugiés, très différents de ceux des migrants, méritent une attention spéciale.
12. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - i. d'étudier le problème des migrations internationales vers l'Europe, en concertation avec la Commission des Communautés européennes;

- ii. d'entreprendre une action de relance de la coopération Nord-Sud et Est-Ouest, en tenant compte des changements intervenus dans les pays de l'Europe centrale et orientale, afin de promouvoir l'emploi et le développement économique et social ainsi que la protection des droits de l'homme dans les pays d'origine des migrants;
- iii. d'exploiter les travaux menés au sein du Conseil de l'Europe pour l'amélioration des relations intercommunautaires;
- iv. d'inviter les Etats membres du Conseil de l'Europe, en particulier ceux qui sont des pays d'immigration, à veiller à ce que leurs engagements internationaux concernant le statut des travailleurs migrants soient pleinement respectés;
- v. de charger le Comité ad hoc d'experts sur les aspects juridiques de l'asile territorial, des réfugiés et des apatrides (CAHAR) à poursuivre ses travaux en vue d'aboutir à une harmonisation européenne du droit d'asile;
- vi. en l'absence d'une politique de développement concertée à niveau européen, d'organiser, dès que possible, une conférence internationale sur les problèmes démographiques dans le bassin méditerranéen et les mouvements de population qu'ils suscitent.

II. EXPOSE DES MOTIFS

par M. PARISI, (1)

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. LES DIMENSIONS DU PHENOMENE DES MIGRATIONS VERS L'EUROPE.....	5
II. L'ATTITUDE DES PAYS EUROPEENS FACE AU PROBLEME DES MIGRATIONS.....	5
III. LA REALISATION DU MARCHE INTERIEUR ET SES CONSEQUENCES SUR LES POLITIQUES DE MIGRATION.....	6
a) La circulation intracommunautaire et la nécessité d'une politique commune.....	6
b) Vers une politique commune des frontières.....	9
c) Le statut des migrants extracommunautaires dans les Etats membres de la Communauté européenne.....	10
IV. LE CONSEIL DE L'EUROPE, LES POLITIQUES DE MIGRATION ET LA REALISATION DU MARCHE INTERIEUR EN 1993.....	10
a) Les effets sur les Etats membres du Conseil de l'Europe de la concertation communautaire des politiques de migration.....	10
b) Le rôle du Conseil de l'Europe face au problème des migrations internationales vers l'Europe.....	11
ANNEXE: SITUATION EN MATIERE DE POPULATION DANS LES PAYS DU NORD ET DU SUD DE LA MEDITERRANEE.....	12

1. Le rapporteur a été assisté par M. Sapienza, expert consultant.

I. LES DIMENSIONS DU PHENOMENE DES MIGRATIONS VERS L'EUROPE

1. Même si les événements récents ont montré qu'il est difficile de faire des prévisions dans ce domaine, il est certain que dans les années qui vont de 1990 à l'an 2000, les Etats européens seront confrontés, avec une acuité toute particulière, au problème de l'immigration. Des travailleurs en provenance des pays en voie de développement et des immigrants en provenance des pays de l'Europe orientale et centrale arriveront sur le territoire de l'Europe occidentale et notamment des Etats membres de la Communauté européenne.

2. Les déséquilibres démographiques et économiques entre les pays du Nord et ceux du Sud sont la cause première des flux migratoires. De 1985 à l'an 2000, la population des pays moins développés s'accroîtra très rapidement: l'Amérique latine aura un taux de croissance de sa population qui sera 2.5 fois celui de l'Amérique du Nord, la Chine 2.7 fois celui du Japon, l'Afrique 13.6 fois celui de l'Europe. Un tableau illustrant la situation en matière de population dans les pays du Nord et du Sud de la Méditerranée figure en annexe.

3. Dans les années à venir, il faut donc s'attendre à une croissance des flux migratoires en provenance des pays du Sud non seulement en raison des déséquilibres démographiques, mais aussi à cause de la persistance dans ces pays de niveaux de développement économique insuffisants ou de régimes politiques inacceptables.

4. Les flux migratoires en provenance des pays de l'Europe orientale et centrale seront probablement moins intenses, mais constitueront un problème politique significatif, surtout si les promesses d'une nouvelle prospérité, que la saison des libertés civiles a laissé entrevoir, ne sont pas tenues. Dans ce cas, il est fort vraisemblable que les citoyens de ces pays iront chercher cette prospérité dans les pays de l'Europe occidentale.

5. Mais, en général, ce sont les raisons économiques qui semblent dominantes. Par ailleurs, la corrélation entre flux migratoires et développement économique est indéniable. Même dans les pays développés, les migrations qui se sont produites des zones rurales vers les villes ont eu des causes économiques. Les migrations internationales aussi ont toujours trouvé (par exemple dans la seconde moitié du XIXème siècle) leur cause dans des motivations économiques. Ainsi le problème se réduit très souvent au déplacement de travailleurs à la recherche d'un salaire ou très souvent d'un salaire meilleur.

6. Ceci nous permet d'affirmer qu'une première action pour résoudre le problème des migrations internationales consisterait en une relance de la coopération internationale pour le développement des pays plus pauvres afin d'y créer des emplois.

II. L'ATTITUDE DES PAYS EUROPEENS FACE AU PROBLEME DES MIGRATIONS

7. En général, les migrations internationales apportent des bénéfices à l'économie des pays développés, parce que l'arrivée d'un grand nombre de travailleurs accroît la force de travail et permet aux entreprises de limiter fortement la croissance des salaires et de relancer l'économie du pays.

8. Mais d'autre part, il ne faut pas oublier que ces effets positifs théoriques ne se concrétisent pas toujours et que, parfois, les migrations internationales peuvent alourdir les difficultés dans lesquelles se trouvent les économies des pays développés, avec des marchés du travail qui connaissent depuis un certain nombre d'années un chômage chronique.

9. Cette dernière considération explique pourquoi ce nouveau flux de migrations internationales a créé des problèmes en Europe. Ceux-ci se sont parfois ajoutés à la xénophobie, une forme ancienne de protection inconsciente et paradoxale de l'identité d'un peuple, qui se radicalise dans le milieu urbain. Les migrations internationales constituent donc un véritable problème politique, auquel les différents Etats européens ont cherché à trouver une solution.

10. On a d'abord choisi la voie d'une politique plus stricte en matière d'admission des étrangers. La France, par exemple, pays d'accueil traditionnel, a dû adopter une "politique d'arrêt" de l'immigration et d'autres mesures visant à favoriser l'établissement des migrants dans des petites villes, par le biais d'aides financières supplémentaires évitant ainsi leur concentration dans les grandes villes.

11. Certains Etats européens ont récemment légiféré dans ce domaine. C'est le cas du Royaume-Uni qui a adopté en 1988 l'"Immigration Act", ou de l'Italie avec la nouvelle loi n° 39 de 1990.

12. D'autres Etats sont confrontés à des problèmes particuliers. En 1990, l'Allemagne a supporté la charge la plus importante de migrants en provenance de l'Europe orientale.

13. Il semblerait donc, qu'en général, les Etats européens, sous la pression des problèmes économiques, n'ont pas adopté une attitude très favorable face au problème des migrations internationales.

III. LA REALISATION DU MARCHÉ INTERIEUR ET SES CONSEQUENCES SUR LES POLITIQUES DE MIGRATION

a) La circulation intracommunautaire et la nécessité d'une politique commune

14. Si les politiques nationales de migration révèlent une attitude protectionniste, d'autres problèmes vont apparaître à l'aube de 1992 car, comme chacun le sait, la réalisation du Marché intérieur dans les pays de la Communauté européenne entraînera la pleine liberté de circulation des biens, des personnes, des capitaux et des services. Cela aura des conséquences pour les Etats membres de la Communauté, mais aussi pour les pays européens qui n'en font pas partie.

15. En premier lieu, il n'y aura plus de contrôles aux frontières entre les pays membres de la Communauté européenne. Ceci implique que les contrôles aux frontières avec les pays tiers seront la seule possibilité de réglementer le flux migratoire extracommunautaire. La manière de procéder à ces contrôles intéressera donc l'ensemble des Etats membres de la Communauté européenne, car le démantèlement des frontières internes empêchera d'autres contrôles et, une fois que les étrangers auront accédé au territoire communautaire, ils pourront y

circuler librement. Une politique commune aux Douze en matière de visas et de contrôles aux frontières extérieures sera donc nécessaire. Déjà en 1989, les gouvernements des Etats membres de la Communauté européenne ont rédigé un document conjoint nommé "document de Palma" devant servir à coordonner leur action dans le domaine de la libre circulation des personnes.

16. Il faudra aussi réglementer et délimiter les compétences des Etats membres de la Communauté européenne en matière d'octroi de l'asile et du statut de réfugié. Il s'agit de définir des critères objectifs pour établir quel Etat aura la compétence pour examiner la demande d'asile et quelles seront les conditions auxquelles l'octroi de l'asile ou du statut de réfugié sera subordonné.

17. Pour résoudre ces problèmes, un modèle est offert par l'Accord de Schengen, signé le 14 juin 1985 entre les Etats du Benelux, l'Allemagne et la France, pour la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes. Cela ne veut pas dire que la voie à suivre serait l'adhésion à l'Accord des autres Etats de la Communauté européenne. Mais, certainement, l'application de l'Accord par les parties serait un précédent très important (1).

18. Mais, s'il y a des problèmes pour la "gestion des frontières", il ne faut pas oublier que l'immigration extracommunautaire est surtout un problème de politique économique. En effet, d'une part, la possibilité d'accueillir les migrants est en rapport avec le niveau de développement atteint par le pays d'accueil et, d'autre part, la présence des migrants pose des problèmes de gestion pour l'économie des Douze.

19. Il s'agit de problèmes qui, dans un espace économique intégré, exigent des solutions communes. Une gestion unitaire est donc nécessaire pour surmonter les divisions actuelles entre les Douze qui ont tous leurs politiques nationales en la matière. Il faut surtout étudier trois problèmes: le choix entre une politique de "portes ouvertes" et une politique d'arrêt de l'immigration, ou des solutions intermédiaires; le statut des migrants extracommunautaires; le partage des compétences entre la Commission, le Conseil et les Etats membres de la Communauté européenne.

20. Quant au premier problème, il ne faut pas oublier qu'il existe maintenant une très grande diversité entre les politiques nationales des Douze lesquels, même en admettant tous sur leur propre territoire des étrangers extracommunautaires, réglementent très différemment leur entrée, leur circulation et leur séjour. Quelle sera la politique de la Communauté européenne en la matière? Celle de l'accueil ou celle des portes fermées? Il faut tenir compte du fait que l'immigration en provenance des pays tiers est un phénomène à caractère structurel, ce qui pourrait faire pencher en faveur de l'accueil pour des raisons de politique extérieure. Par ailleurs, la présence des migrants n'a pas d'effets remarquables sur le chômage à l'intérieur de chaque Etat, car très souvent les migrants exercent des emplois que les nationaux dédaignent. Mais il ne faut pas oublier, d'autre part, que la capacité d'"accueil" de l'économie des Douze n'est pas illimitée et que, par la dynamique inévitable de l'intégration, les extracommunautaires risquent, plus ou moins, de devenir des citoyens "en trop".

(1) Voir AS/PR (41) 10, document d'information sur l'Accord de Schengen.

21. La solution la meilleure nous paraît celle d'une réglementation souple, avec des contingents se rapportant au niveau de développement de l'économie des Douze, accompagnée de contrôles très sévères des migrations clandestines.

22. Quant au problème du statut du migrant extracommunautaire, il faudra certainement établir un statut commun, étant donné que, inévitablement, les flux migratoires se dirigent vers les pays où les conditions économiques et sociales sont les meilleures.

23. Il paraît très difficile, cependant, de penser à une égalité entre les migrants non-communautaires et les citoyens communautaires, même si cela peut sembler souhaitable d'un point de vue moral et, peut-être, utile d'un point de vue politique en tant que solution capable de neutraliser tensions et troubles. Il paraît cependant plus prudent d'envisager d'atteindre ce résultat progressivement, en subordonnant la plénitude des droits politiques à l'octroi de la nationalité.

24. Quant au partage des compétences entre la Commission et les Etats membres de la Communauté européenne, il suffit de rappeler ici que la Commission a établi (Décision 88/384 du 8 juin 1988) une procédure de communication préliminaire et de concertation sur les politiques migratoires extracommunautaires stipulant que:

- les Etats membres informeront les autres Etats membres et la Commission sur les projets de mesures qu'ils ont l'intention d'adopter sur l'entrée, le séjour, l'emploi et le statut des travailleurs des pays tiers et de leurs familles et sur les projets d'accords portant sur les mêmes sujets;

- sur la base de ces informations, la procédure de concertation pourra être entamée pour faciliter l'adoption de politiques communes des pays membres ou de mesures qui rentrent dans les compétences de la Communauté européenne (1).

25. Certes, cette concertation à l'intérieur de la Communauté européenne risque de poser de graves problèmes aux Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas membres de la Communauté. Les contrôles accrus aux frontières extérieures de la Communauté et les mesures restrictives quant à l'accès au territoire communautaire pourraient avoir pour conséquence la concentration dans certains Etats limitrophes, comme par exemple la Suisse, l'Autriche, la Hongrie, la Tchécoslovaquie ou la Turquie, d'un grand nombre de migrants.

26. Comment ces pays pourront-ils faire face à cette nouvelle situation? Une concertation semble nécessaire entre les Etats européens membres et non membres de la Communauté européenne. Mais pour ce faire, il faut essayer de déterminer d'abord les conséquences que le Marché unique, qui verra le jour le 1er janvier 1993, peut avoir sur les Etats européens non membres de la Communauté.

(1) La concertation est nécessaire parce qu'il s'agit de sujets qui rentrent dans les compétences des Etats membres.

b) Vers une politique commune des frontières

27. Cette question est actuellement à l'étude par les Ministres chargés de l'immigration des Etats membres de la Communauté européenne qui, dans un communiqué publié à l'issue de leur réunion du 15 décembre 1989, s'exprimaient dans ces termes:

"Nous considérons que les contrôles exercés par les Etats membres à leurs frontières extérieures revêtiront une importance décisive pour la mise en oeuvre de l'Acte unique européen dans le domaine de la circulation des personnes; nous souhaitons que les modalités de ces contrôles soient harmonisées et leur efficacité renforcée afin d'assurer un degré équivalent de sécurité pour nos Etats, quel que soit le lieu de franchissement de la frontière extérieure; il sera donc nécessaire que chaque Etat prenne en compte, lors des contrôles aux frontières dont il a la charge, les intérêts de tous les Etats membres."

28. Il sera donc indispensable de procéder à l'élaboration de règles communes sur les contrôles aux frontières, qui prévoient aussi des échanges d'informations, même avec des moyens informatiques, sur les individus auxquels l'accès doit être refusé pour des raisons d'ordre public.

29. Il faudra, aussi, harmoniser les politiques en matière de visas et étudier la possibilité d'instituer un visa commun aux Douze, lorsque cela sera possible. Dans un premier temps, un engagement sur la reconnaissance mutuelle des visas délivrés par les Etats membres pourrait suffir, comme le préconisent les Ministres chargés de l'immigration dans le document précité. La Commission des Communautés a annoncé un projet de directive en la matière. Le Parlement européen, dans une résolution sur la libre circulation des personnes dans le marché intérieur, adoptée le 15 mars 1990, a invité la Commission des Communautés et le Conseil à élaborer une politique commune dans ce domaine.

30. Il y a aussi des problèmes en ce qui concerne l'octroi de l'asile et du statut de réfugié. Il faut éviter, par exemple, que plusieurs Etats ne se déclarent compétents ou incompétents à l'égard d'une même demande d'asile. Il faudra, à ce propos, établir des critères objectifs de "compétence" pour déterminer quel Etat sera, seul, chargé d'examiner la demande. Les différents critères, comme celui des "attaches familiales" du demandeur avec des réfugiés déjà admis, dans un des Etats membres, sont à l'étude des Ministres de l'immigration. Entre-temps, le 15 juin 1990, les douze Etats membres de la Communauté européenne ont approuvé, à Dublin, le texte d'une convention relative à la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile.

c) Le statut des migrants extracommunautaires dans les Etats membres de la Communauté européenne

31. Comme il a été indiqué ci-dessus, la définition d'une position commune est nécessaire même pour ce qui concerne le statut des migrants extracommunautaires dans les Etats membres de la Communauté européenne. La Commission des Communautés a déjà abordé le problème dans une communication au Conseil du 7 mars 1985 (1), mais, pour le moment, il n'y a pas d'opinions arrêtées sur ce sujet, comme le révèle une autre étude rédigée par le Conseil économique et social, le 22 juin 1989, sur l'intégration sociale des migrants des pays tiers dans les Etats membres (2).

32. Cette dernière étude révèle que, bien qu'on ne puisse parler de discrimination au sens strict du mot, il y a entre les Etats membres certaines différences, notamment en matière d'accès à la formation ou de logement, qui nécessitent une harmonisation.

33. Il ne faut pas oublier, d'autre part, que l'intégration sociale est un processus très complexe, où la dimension culturelle joue un rôle primordial et où l'harmonisation est très difficile, parce que les différentes identités nationales ont des manières tout à fait particulières de se relationner l'une avec l'autre.

IV. LE CONSEIL DE L'EUROPE, LES POLITIQUES DE MIGRATION ET LA REALISATION DU MARCHÉ INTERIEUR EN 1993

a) Les effets sur les Etats membres du Conseil de l'Europe de la concertation communautaire des politiques de migration

34. Comme il a déjà été rappelé ci-dessus (voir par. 25), la concertation communautaire des politiques de migration qui entraînera des contrôles accrus aux frontières extérieures de la Communauté ne sera pas sans conséquences pour les Etats membres du Conseil de l'Europe non membres de la Communauté, où se concentrera peut-être un grand nombre de migrants qui auront des difficultés à accéder au territoire des Douze.

35. A ce motif de préoccupation s'en ajoutent d'autres pour les Etats membres du Conseil de l'Europe, qui sont eux-mêmes des pays d'origine des flux migratoires. C'est le cas, par exemple, de la Turquie. Il faut toutefois rappeler que la Turquie jouit du statut de pays associé à la Communauté européenne.

36. Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe sont intéressés par le maintien de conditions de démocratie et de respect des droits de l'homme. C'est pourquoi nous nous interrogeons aujourd'hui sur le rôle que le Conseil de l'Europe peut jouer face aux problèmes posés par les migrations.

(1) COM (85) 48 def.

(2) SEC (89) 924 def.

b) Le rôle du Conseil de l'Europe face au problème des migrations internationales vers l'Europe

37. Comme il a déjà été souligné, les migrations internationales plongent leurs racines dans des situations de sous-développement économique. La première chose à faire est donc d'entreprendre une action de grande envergure pour la relance de la coopération Nord-Sud et Est-Ouest afin de promouvoir le développement des pays d'origine des flux migratoires.
38. En ce qui concerne en particulier les migrations en provenance des pays de l'Europe orientale, le Conseil de l'Europe a un rôle très important à jouer en favorisant la communication et la coopération entre ces pays (et notamment ceux qui ont déjà demandé l'adhésion au Conseil de l'Europe) et les Etats de la Communauté européenne, afin que le problème devienne, à plus forte raison, un problème européen.
39. Le rapporteur estime que la Conférence des ministres sur les mouvements de personnes en provenance des pays d'Europe centrale et orientale, qui s'est tenue à Vienne les 14 et 25 janvier 1991, constitue le point de départ d'une telle coopération.
40. Pour ce qui concerne la région méditerranéenne, qui est confrontée à des problèmes de migration tout particuliers, le rôle du Conseil de l'Europe pourrait être celui de promoteur d'une grande conférence internationale sur les problèmes démographiques et des mouvements de population dans le bassin.
41. Mais aussi en matière de statut des migrants, le Conseil de l'Europe pourrait contribuer à la définition de normes et de procédures. Sa tradition dans le domaine humanitaire (la Convention européenne des Droits de l'Homme est considérée, à juste, comme un modèle pour toute initiative dans ce domaine) et l'attention continue avec laquelle ces problèmes ont été suivis, soit à l'Assemblée parlementaire (dont il faut ici rappeler au moins les Recommandations 1106 (1989) relative à l'accueil et à l'établissement en République Fédérale d'Allemagne de réfugiés et de réinstallés d'origine allemande en provenance des pays de l'Europe centrale et de l'Est, et 1120 (1990) relative aux réfugiés originaires des pays de l'Europe centrale et orientale, soit dans des enceintes plus spécialisées comme, par exemple, le Comité ad hoc d'experts sur les aspects juridiques de l'asile territorial, des réfugiés et des apatrides (CAHAR), nous permettent de dire que le Conseil de l'Europe a toujours cultivé l'idéal d'une Europe terre d'accueil pour tous.
42. Je ne voudrais pas, d'autre part, oublier les efforts de la Commission dans le domaine de l'amélioration des relations intercommunautaires qui ont abouti à la Recommandation 1089 (1988), et qui découlent de la condamnation de la xénophobie contenue dans la Recommandation 968 (1983).
43. Pour ces raisons, il paraît utile que le Conseil de l'Europe fasse du thème des migrations internationales l'objet d'une consultation permanente avec la Commission de la Communauté européenne, pour travailler ensemble à faire de l'Europe, toujours plus, une terre d'accueil.

A N N E X ESITUATION EN MATIERE DE POPULATION DANS LES PAYS DU NORD ET DU SUD DE LA MEDITERRANEE

	Population estimée en 1990 (1) (en millions)	Population estimée en 2000 (1) (en millions)	Population estimée en 2020 (1) (en millions)	Population d'âge infé- rieur à 15 ans! (2) année en %	Population urbanisée (2) année en %	Revenu par tête en 1988 (3) (en USD)		
Espagne	39,4	40,7	43,9	85	24,6	85	75,8	7.740
Portugal	10,3	10,6	11,3	87	22,7	87	31,2	3.670
France	56,2	58,1	62,5	88	20,5	85	73,4	16.080
Allemagne(ex RDA)	16,6	16,5	16,4	87	19,3	87	76,8	-
Allemagne(ex RFA)	60,5	59,9	58,9	87	14,3	85	85,5	18.530
Royaume-Uni	56,9	57,4	58,4	89	18,9	86	91,5	12.800
Italie	57,3	57,9	59,4	88	17,8	88	67,0	13.320
Grèce	10,0	10,2	10,4	86	20,5	85	57,7	4.790
Turquie	56,2	66,3	95,6	85	37,1	85	45,9	1.280
Yougoslavie	23,9	24,9	27,3	85	23,5	85	46,5	2.680
Syrie	12,7	17,3	33,9	88	49,3	88	50,0	1.670
Liban	3,0	3,5	5,1	86	37,0	86	80,8	-
Egypte	54,7	66,1	99,4	86	41,8	86	43,9	650
Libye	4,6	6,4	12,9	85	45,0	85	64,5	5.410
Tunisie	8,3	9,7	13,8	88	38,1	85	53,0	1.230
Algérie	25,8	32,9	56,1	87	43,9	87	49,7	2.450
Maroc	25,4	31,1	48,2	87	41,2	87	44,8	750

Sources: 1. Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), 1990
2. Encyclopaedia Universalis. Les chiffres du monde, 1990
3. The World Bank Atlas, 1989

Commission chargée du rapport: commission des migrations, des réfugiés et de la démographie

Implications budgétaires pour l'Assemblée: néant

Origine: Recommandation 1125

Projet de recommandation: adopté à l'unanimité par la commission le 8 avril 1991.

Membres de la commission: MM. Böhm (Président), Cucó, Atkinson (Vice-Présidents), Altug, Mme Arnold, MM. Aylward (Remplaçant: Hyland), Basiakos, Biefnot, Brincat, Eisma, Mme Ekman, MM. Fiorini, Flückiger, Foschi, Mme Francese (Remplaçant: M. Parisi), MM. Fuhrmann, Galley, Gassner, Grussenmeyer, Hörcksik, Konen, Mme Luuk, M. Lyssarides, Lord Mackie of Benshie, MM. Mota Torres, Pahtas, Mme Persson, MM. Romero (Remplaçant: Mme Guirado), Ruffy, Skaug, Mlle Szelenyi, MM. Tasçioğlu, Thorarinsson, Uyttendaele, van Velzen, Vieira Mesquita.

N.B. Les noms des membres présents à la réunion sont soulignés.

Secrétaires de la commission: M. Sorinas et Mme Ruotanen.